



Mairie d'Aime-La-Plagne

1112, Avenue de Tarentaise

BP 58 – 73211 Aime-La-Plagne Cedex

www.ville-aime.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°03/PM/2023 permanent pour l'année 2023

portant réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble de la commune d'AIME LA PLAGNE

Le Maire d'AIME LA PLAGNE, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-4,

VU le Décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets n° 69-150 du 5 février 1969, 72-472 du 12 juin 1972, 72-541 du 30 juin 1972, 73-358 du 27 mars 1973, 73-561 du 28 juin 1973, 73-1074 du 3 décembre 1973, 74-234 du 13 mars 1974, 75-113 du 27 février 1975, 75-131 du 7 mars 1975, 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment les articles R 110-1, L 411-1, R 412-1, R 415-5, R 415-11, R 417, R 417-5, R 417-9, R 417-10, R 431-10 du Code de la Route.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ou complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10 et 15 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977 et notamment les articles 4 et 9,

VU l'arrêté du 06/10/2022 portant délégation de fonction à M. Michel GENETTAZ, 1^{er} adjoint,

VU les demandes présentées le 15/02/2023 par les entreprises : *BLANCHET, BOCH, COLAS, PERRIERE, PROXIMARK, LES VERSANTS D'AIME*

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer les travaux de la commune dans de bonnes conditions,

ARRÊTE

Article 1er -

Les entreprises sont autorisées à effectuer sur le territoire de la commune d'Aime-la-Plagne, les travaux commandés par ladite commune.

Article 2 -

Lors de chaque intervention une signalisation réglementaire sera mise en place par l'intervenant afin d'assurer une entière sécurité des usagers sur les lieux d'intervention.

Article 3 -

La réglementation objet du présent arrêté est applicable du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Article 4 -

Les entreprises seront tenues d'informer la Police Municipale d'Aime-la-Plagne quinze jours au préalable des dates et lieux d'intervention.

Article 5 -

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIME LA PLAGNE, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AIME LA PLAGNE, le 23 FEV. 2023

Pour le maire et par délégation, le 1^{er} adjoint,
Michel GENETTAZ



Mairie d'Aime La Plagne – Cœur de Tarentaise

Services administratifs : 04 79 09 74 38

Services techniques : 04 79 09 78 82

Police municipale : 04 79 09 72 51

Email : mairie@mairie-aime.fr

Email : police.municipale@mairie-aime.fr